



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



CFPH Lyon-Ecully
13, avenue de Verdun 69130 ECULLY
Téléphone : 04.78.33.46.12
Courriel : cfppa.ecully@educagri.fr
<http://www.agri-lyon-dardilly-ecully.fr>
SIRET: 19690 2506 00019
N° d'existence : 8469 17030 69

GUIDE DES FINANCEMENTS ET DE LA RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Ce guide a pour objectif de présenter les différentes mesures de financement de la formation continue professionnelle en fonction du statut du candidat.

Il présente également les dispositifs de rémunération des stagiaires de la formation continue.

Pour commencer, il est nécessaire de **ne pas confondre financement et rémunération !**

En effet, le financement répond à la question :

« Qui paye la formation ? »

Tandis que la rémunération répond à la question :

« Quelles indemnités va percevoir le stagiaire de la formation pendant sa formation ? »

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Le financement de votre formation	4
Tableau récapitulatif des financements.....	4
1- Projet de Transition Professionnelle	5
2- Financement par l'employeur privé	6
3- Financement par l'employeur public - agent de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière	7
4- Financement collectif ou action de formation conventionnée (AFC) : France Travail / Région-Europe	7
5- Financement individuel France Travail (AIF)	8
6- Compte Personnel de Formation = CPF	8
7- Autofinancement	9
Partie 2 - Votre rémunération	10
1- Vous êtes salarié du secteur privé.....	10
2- Vous êtes salarié et souhaitez démissionner pour vous former.....	10
3- Vous êtes agent de la fonction publique (d'état, territoriale ou hospitalière)	11
4- Vous êtes demandeur d'emploi	12
Partie 3 - Aides à la mobilité et au logement	14

Partie 1 - Le financement de votre formation

(= payer le coût de la formation au CFPN)

Tableau récapitulatif des financements

Salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Projet Transition Professionnelle (CPF Transitions Pro) • Compte Personnel de Formation (CPF) • Financement par l'employeur privé
Salarié en cours de licenciement	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de sécurisation professionnelle (entreprise de moins de 1000 salariés) • Congé de reclassement (entreprise de plus de 1000 salariés) • Compte Personnel de Formation (CPF) • Financement par l'entreprise
Agent de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par l'employeur public - ANFH (pour agent de la fonction publique hospitalière) • Compte Personnel de Formation (CPF)
Chef d'entreprise auto-entrepreneur profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> • Compte Personnel de Formation (CPF)
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Financement collectif ou AFC (Action de Formation Conventionnée) - France Travail ou Région AURA/Europe • Financement individuel Région AURA • Financement individuel France Travail = AIF : Aide Individuelle à la Formation • Compte Personnel de Formation (CPF) • Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation selon le profil du candidat
Attention : financement individuel possible quand il n'y a pas d'AFC prévue sur la session de formation	

1- Projet de Transition Professionnelle

<https://www.transitionspro-ara.fr/>

En bref :

- **Prise en charge du coût de la formation (*reste à charge possible si salaire du candidat supérieur à 2 SMIC*)**
- **Maintien de la rémunération pendant la formation (*salaire moyen sans les primes, plafonné à 90% du salaire si salaire supérieur à 2 SMIC*)**
- **Demande d'autorisation d'absence à l'employeur**
- **Mobilisation obligatoire du CPF si le dossier est accepté**
- **Constitution d'un dossier individuel par le candidat**
- **Validation du dossier en commission (une par mois)**
- **Anticipation recommandée : 6 mois avant entrée en formation**

Le projet de transition professionnelle se substitue à l'ancien dispositif du CIF, supprimé depuis le 1er janvier 2019. Il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession, de financer une formation certifiante en mobilisant obligatoirement leur compte personnel de formation. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un droit à congé et du maintien de leur rémunération pendant la durée de la formation.

CONDITIONS D'ACCÈS :

- Pour un salarié en CDI : justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise qui l'emploie au moment de la demande. (Condition d'ancienneté non exigée pour les salariés ayant une RQTH et pour les salariés licenciés pour motif économique ou inaptitude).
- Pour un salarié en CDD : justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. **La demande de formation doit être effectuée pendant l'exécution du contrat de travail.** L'action de formation devra débuter au plus tard 6 mois après le terme du CDD du demandeur.

DÉMARCHES :

1. Demander une autorisation d'absence à l'employeur : à adresser par écrit au moins 120 jours avant le début de l'action si celle-ci comporte une interruption continue de travail de plus de 6 mois.
2. Déposer un dossier sur la plateforme Transitions Pro, environ 3 mois avant la date d'entrée en formation.
3. Passage du dossier en Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale : la commission valide ou non la prise en charge du projet. Une demande de recours est possible si le dossier est refusé.

Pour en savoir plus sur les dates de dépôts de dossier, les conditions de rémunération, la nature du dossier à constituer vous pouvez contacter Transitions Pro de votre Région : <https://www.transitionspro-ara.fr/> pour Auvergne – Rhône Alpes. Créez votre compte pour vous inscrire à des réunions d'information en visioconférence ou des entretiens téléphoniques individuels.

Un CEP – Conseiller en Evolution Professionnel – peut vous accompagner gratuitement dans la construction de votre dossier. Le site <https://mon-cep.org/> vous permet de trouver un CEP près de chez vous. Dans le cas de projets de reconversion dans le domaine agricole, la Chambre d'Agriculture de votre département est référente pour vous accompagner.

2- Financement par l'employeur privé

En bref :

- **Constitution d'un dossier et passage en commission interne**
- **Anticipation recommandée**

N'hésitez pas à vous adresser à votre employeur pour savoir si la formation que vous envisagez de suivre peut-être prise en charge. Les démarches à effectuer seront inhérentes au fonctionnement de votre entreprise.

3- Financement par l'employeur public - agent de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière

Des crédits sont alloués aux congés de formation professionnelle pour les agents de la FPE et de la FPT mais l'État et les collectivités territoriales financent rarement les frais de formation.

Dans la fonction publique hospitalière, une prise en charge des frais liés à la formation peut être accordée par le comité de gestion régional. Dans ce cas, les agents doivent adresser leur demande de prise en charge à l'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier) en montant un dossier. Une demande de recours est possible si le dossier est refusé.

4- Financement collectif ou action de formation conventionnée (AFC) : France Travail / Région-Europe

<https://maformation.auvergnerhonealpes.fr/> ou <https://candidat.pole-emploi.fr/formations/recherche>

En bref :

- **Prise en charge totale du coût de la formation**
- **Prescription par le conseiller France Travail, le CFPH ou le candidat lui-même**
- **Nombre de places financées limitées par session : sélection des candidats**
- **Validation des candidats par le financeur, avec une réponse parfois tardive**

Le Conseil Régional, France Travail et les collectivités territoriales peuvent localement décider de prendre en charge les frais pédagogiques d'une formation qui est jugée utile pour le territoire. Actuellement, le CFPH Lyon-Écully bénéficie de financements collectifs par France Travail et par la Région avec un cofinancement européen Pour bénéficier de ce financement, les candidats doivent justifier d'un projet professionnel cohérent avec la formation auprès de leur conseiller France Travail. Certains publics sont prioritaires dans le cadre de ces financements.

5- Financement individuel France Travail (AIF)

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

En bref :

- **Projet de formation validé par le conseiller France Travail et adapté au projet professionnel**
- **Proposition de devis par le CFPH**
- **Montage du dossier par le conseiller France Travail**
- **Réponse individuel du financeur au candidat**

Le financement individuel par France Travail est possible quand il n'y a pas d'AFC prévue sur la session de formation.

Le financement individuel France Travail, aussi appelé AIF (Aide Individuelle à la Formation) a vocation à être mobilisée en dernier recours, lorsque les autres aides à la formation ne peuvent pas être utilisées. L'AIF couvrira le coût de formation restant à charge après intervention des autres financeurs et sera versée directement à l'organisme de formation.

6- Compte Personnel de Formation = CPF

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

En bref :

- **Démarche par le candidat directement sur la plateforme CPF**
- **Possibilité de demander un abondement France Travail sur la plateforme ou d'autofinancer pour compléter le cout de la formation**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des droits à la formation, utilisables tout au long de sa vie professionnelle. Depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un CPF crédité en euros et non plus en heures. Depuis 2020, les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail acquièrent 500 euros par an pour se former (plafonné à 5 000 euros). Pour les salariés peu ou pas qualifiés qui

n'auraient pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3 (CAP, BEP), le montant annuel du crédit CPF est majoré à 800 euros (plafonné à 8 000 euros).

Pour financer une formation grâce à votre CPF, il vous suffit de faire une demande directement sur la plateforme CPF. Le CFPH vous fera alors une proposition personnalisée de formation (durée, coût) que vous validerez définitivement pour vous inscrire en formation.

7- Autofinancement

Les formations du CFPH sont également accessibles en autofinancement. Une formation entièrement autofinancée est proposée à un tarif horaire préférentiel.

Partie 2 - Votre rémunération

(= l'argent que vous percevez pendant la formation)

1- Vous êtes salarié du secteur privé

FINANCEMENT TRANSITIONS PRO

Vous touchez votre salaire sans les primes pendant toute la durée de la formation, sous réserve d'assiduité. Si votre salaire moyen de référence est supérieur à 2 SMIC, la rémunération prise en charge par Transition Pro est égale à 90% de votre salaire moyen de référence (dans le cas d'une formation inférieure à 1 an).

FINANCEMENT PAR VOTRE ENTREPRISE

Si vous restez salarié de votre entreprise, vous continuez à percevoir votre salaire. Si vous êtes demandeur d'emploi, voir paragraphe ci-après « Vous êtes demandeur d'emploi ».

2- Vous êtes salarié et souhaitez démissionner pour vous former

DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE – TRANSITIONS PRO

<https://www.transitionspro-ara.fr/je-suis-un-e-salarie-e/dispositif-demissionnaire-salarie-e/>

Depuis le 1er novembre 2019, pour les salariés en CDI qui démissionnent pour réaliser un projet professionnel, le dispositif démissionnaire donne droit (si les conditions le permettent) à bénéficier de l'allocation chômage ARE. Cependant, il n'y a pas de droit particulier à la prise en charge du coût de la formation dans le cadre de ce dispositif : il faudra trouver un financement pour la formation : voir paragraphe « Financement de votre formation » ci-dessus.

Les conditions pour bénéficier du dispositif démissionnaire sont les suivantes :

- Avoir travaillé au moins 5 ans en continu (1300 jours au cours des 60 mois précédant la démission)

- Être engagé dans un projet professionnel nécessitant une formation (ou visant à créer ou reprendre une entreprise)
- Avoir été accompagné par un Conseiller en Évolution Professionnelle – CEP (mon-cep.org) en amont de la démission
- Déposer un dossier démissionnaire auprès de Transitions Pro validé en commission paritaire comme projet avec un caractère réel et sérieux

Lorsque votre dossier démissionnaire est validé par Transitions Pro, vous pourrez vous inscrire à France Travail et déposer une demande d'ARE. Vous serez alors indemnisé dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi pendant et après la mise en œuvre de votre projet.

3- Vous êtes agent de la fonction publique (d'état, territoriale ou hospitalière)

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3026>

Vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle, d'une durée maximale de 3 ans pour l'ensemble de la carrière (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Ce congé permet de toucher une indemnité mensuelle forfaitaire la première année (85 % de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence, sans dépasser 2 620,85 € brut par mois).

Les conditions sont les suivantes :

- Avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services à temps plein dans la fonction publique.
- Formuler la demande de congé au moins 120 jours (4 mois) avant la date de début de la formation, précisant les dates de début et de fin du congé, la formation envisagée et les coordonnées de l'organisme de formation. *Cas particulier de la fonction publique hospitalière : en plus de la demande d'autorisation administrative, il faut faire une demande de prise en charge financière auprès de l'ANFH.*
- À la fin de chaque mois et lors de la reprise de fonction, remettre à votre employeur une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable, vous

perdez le bénéfice de votre congé et devez rembourser les indemnités perçues.

- À l'issue du congé de formation, obligation de servir dans la fonction publique une période égale à 3 fois celle pendant laquelle vous avez perçu des indemnités. Vous pouvez être dispensé de cette obligation par votre employeur (notamment dans le cas d'une reconversion professionnelle).

4- Vous êtes demandeur d'emploi

Dès votre entrée en formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle. Vous continuez d'être inscrit à France Travail et à vous actualiser (à partir du 28 de chaque mois).

CAS 1 : VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ALLOCATION CHÔMAGE ARE (ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI) QUI COUVRE TOUTE LA DURÉE DE LA FORMATION

Vous conservez votre allocation (son nom change en AREF – Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation), son montant ne change pas (sous réserve d'assiduité à la formation).

CAS 2 : VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ALLOCATION CHÔMAGE ARE (ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI) QUI S'ARRÊTE EN COURS DE FORMATION

Vous percevez votre allocation jusqu'à votre fin de droit. Pour la fin de formation, votre dossier sera à étudier avec votre conseiller France Travail: prolongement de vos droits ; autre allocation France Travail; demande de RSA auprès de la CAF.

Si votre formation est financée par la Région vous pouvez bénéficier d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (RSFP)

CAS 3 : VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS D'ALLOCATION CHÔMAGE ARE (VOUS TOUCHEZ : ASS, RSA, AAH, GARANTIE JEUNE, RIEN...)

Si votre formation est financée tout ou partie par France Travail

Vous pouvez bénéficier de la RFFT (rémunération de formation France Travail). Elle est cumulable avec le RSA : attention le montant du RSA peut diminuer selon le montant de la RFFT, il faut bien déclarer la RFFT à la CAF.

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-des-formations-RFFT.html>

Si votre formation est financée par la Région

Vous pouvez bénéficier d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (RSFP)

Les montants de rémunération dans le cadre de la RFFT (France Travail) ou du RSFP (Région) sont identiques, sous réserve de disposition particulières fixées par France Travail ou la Région. Le montant dépend de l'âge, de la situation familiale, du statut de travailleur handicapé...

Pour plus d'informations :

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/la-remuneration-des-stagiaires-RSFP.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>

<https://www.asp-public.fr/aides/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

Sinon, vous pouvez également faire des demandes pour d'autres prestations sociales : RSA, aides sociales...

Un simulateur de ressources durant la formation est proposé par France Travail. Il vous permet d'estimer vos revenus mensuels pendant la formation, en cumulant vos allocations et vos aides possibles.

https://candidat.francetravail.fr/portail-simulateurs/accueil-formation?at_medium=CMP&at_campaign=MVP_EstimeFormation&at_cmp_indicateur1=DDCT-

Partie 3 - Aides à la mobilité et au logement

Dans le cas d'une formation financée par France Travail, il existe des aides à la mobilité et au logement, sous conditions. Renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail.

La Région propose aussi le site : <https://www.formtoit.org/> pour trouver des solutions pratiques pendant sa formation : logement, déplacement, garde d'enfants...

Centre de Formation et de Promotion Horticole d'Ecully

13 avenue de verdun 69130 Ecully
[cfppa.ecully@educagri.fr](mailto:cfppe.ecully@educagri.fr)
0478334612
<https://www.agri-lyon-dardilly-ecully.fr/>



Ne pas jeter sur la voie publique – impression CFPH – Janvier 2026